

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement graphique
5.1 – Document graphique du règlement (Plan général) – échelle 1/10000^{ème}

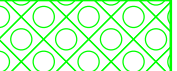
Modification n°1 approuvée le 6 février 2025



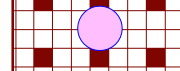
LEGENDE
1. Prescriptions édictées par le PLU

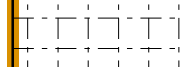
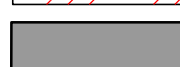
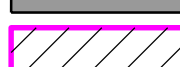
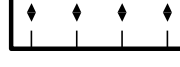
 Limite de zone et de secteur.

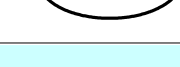
 Espace Boisé Classé "significatif"

 Espace Boisé Classé "non significatif"

Eléments de patrimoine et de paysage à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier
 Bâtiment présentant un intérêt architectural.
 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
 Arbre isolé à conserver
 Alignement d'arbres à conserver
 Plantations à réaliser

Emplacements réservés :
 Ouvrage public, installation d'intérêt général (cf. liste en annexe du règlement écrit).
 Emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements locaux sociaux (cf. liste en annexe du règlement écrit).

Autres prescriptions :
 Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Secteur en attente de projet
 Zone non aedificandi
 Emprise maximale constructible (ZAC des Pelles)
 Linéaire commercial à préserver
 Alignement à conserver
 Implantation obligatoire des constructions à l'alignement
 Recul des constructions obligatoire
 Coupure d'urbanisation
 Limite des espaces proches du rivage

2. Risques naturels et technologiques
 Enveloppe des zones inondables du PPR de la commune de Frontignan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
 Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012 - Voir détails en annexe 6.3
 Zone de ruissellement pluvial : zone rouge
 Zone de ruissellement pluvial : zone bleue
 Enveloppe du PPR du site de GLD11 (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
 Se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014
 Voir détails en annexe 6.4

